

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-7-6-4

Séance du jeudi 21 septembre 2023

SUBVENTIONS COOPERATION TRANSFRONTALIERE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES :

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L.1115-1 et L.3431-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de coopération transfrontalière,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CP-2020-1-11-2 du 17 janvier 2020 relative à la convention de financement de l'Infobest Palmrain pour la période 2020-2022,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-5-6-3 du 8 décembre 2022 relative au schéma alsacien de coopération transfrontalière,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-6-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 du patrimoine et du rayonnement alsacien,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-3-6-1 du 19 juin 2023 relative à la création du Fonds de coopération transfrontalière,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-3-8-7 du 19 juin 2023 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif 2023 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de Nord-Alsace Haguenau-Wissembourg du 1er septembre 2023,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace du 4 septembre 2023,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 5 septembre 2023,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 7 septembre 2023,
- VU l'avis de la Commission de Sud Alsace Saint-Louis Sundgau Thur-Doller du 8 septembre 2023,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 8 septembre 2023,
- VU la décision du Comité directeur de l'Infobest Palmrain du 21 avril 2023 relative à la répartition du déficit en trois parts égales entre les parties,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions de fonctionnement, au titre du Fonds de coopération transfrontalière (volet accompagnement des projets citoyens rhénans), comme suit :
 - o 3 000 € à l'association Saint-Etienne Réunion pour l'organisation du colloque franco-suisse « 1523-2023, Mulhouse-Basel, 500 ans de Réforme – 500 Jahre Reformation »;
 - o 3 000 € à l'association TRANSC3ND pour l'organisation du projet Mask'ar'ade ;
 - o 1 000 € à l'association Verkehrsclub Deutschland Regionalverband Südbaden

pour le portail internet « Guides d'excursions Alsace-Bade ».

Ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin de réalisation du projet sur présentation d'un bilan financier et qualitatif du projet.

- Attribue une subvention de fonctionnement de 5 075 € à la Regio Basiliensis, en charge des finances de l'Infobest Palmrain, au titre de la compensation du déficit constaté en fin d'année 2022.

La subvention sera versée en une fois, après l'entrée en vigueur de la présente délibération, sur sollicitation écrite de la Regio Basiliensis.

- Attribue une subvention de fonctionnement à l'Université Populaire PAMINA à hauteur de 6 000 € pour l'année 2023.

La subvention sera versée en une fois après entrée en vigueur de la présente délibération et au vu du budget prévisionnel certifié exact par le représentant légal de l'association.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P252	O013	P252E01	T80	2209-65-65748-048	7 000 €
P051	O009	P051E19	T02	2209-65-65748-048	5 075 €
P050	O002	P050E01	T34	2209-65-65748-048	6 000 €
TOTAL					18 075 €

voix contre

abstentions

non-participation au vote